



DONNONS DE LA FORCE
À VOS COMPÉTENCES

59 - 63, rue du Rocher
75008 PARIS

Fédération Nationale

de l'Encadrement des Organismes de Sécurité Sociale,
Allocations Familiales et Assimilés

RÉUNION PARITAIRE NATIONALE - SALAIRES 21 février 2012

Augmentation de 5 points du coefficient de qualification à effet du 1^{er} Mai 2012 pour tous les bénéficiaires des conventions collectives de 1957 et 1968 (employés, cadres, informaticiens, ingénieurs-conseils, médecins salariés, agents de direction).

Sont exclus de cette mesure les médecins-conseils dont la convention collective est en cours de négociation à l'UCANSS.

L'employeur sursoit à son projet d'élargissement de la prime de résultat à d'autres catégories professionnelles que les niveaux 8 et au-delà.

Cette prime de résultat fera l'objet d'un examen lors de la prochaine négociation sur les classifications emplois.

L'employeur retire sa proposition d'ouvrir une plage supplémentaire concernant l'ancienneté (proposition de la précédente RPN : 2 points supplémentaires de négociations par an pour amener l'ancienneté à 60 points).


La Fédération CFE/CGC regrette, une nouvelle fois, que la revalorisation de la valeur du point soit écartée des propositions salariales de l'employeur.


En effet, la revalorisation de la valeur du point touche, non seulement toutes les catégories professionnelles sans exclusion, mais il s'agit là d'une mesure hiérarchisée qui ne pénalise pas l'encadrement.

Nous sommes les victimes d'un diktat de la tutelle qui, pour des raisons idéologiques et d'affichage vis-à-vis à la Fonction Publique, ne veut pas agréer des textes revalorisant la valeur du point.

Cette proposition de l'employeur est loin de compenser l'augmentation du coût de la vie et les personnels de l'Institution chaque année perdent un peu plus de leur pouvoir d'achat.

Un texte concrétisant la proposition d'augmentation de 5 points du coefficient de qualification au 1^{er} Mai 2012 sera soumis à la signature des Fédérations dans les tous prochains jours ainsi qu'aux Autorités de Tutelle pour agrément.

 01 55 30 13 23

 01 55 30 13 24